



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001  
Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél :  
[Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 26 juin 2013

## ***LE SNPES-PJJ/FSU RENCONTRE LA NOUVELLE DIRECTRICE :***

### ***CONVICTIONS EDUCATIVES AFFIRMEES ET CHANGEMENT DE TON !***

Lors de la réunion des secrétaires de sections du SNPES-PJJ/FSU, le départ du Directeur de la PJJ était annoncé. Au regard de la situation des services et des attentes des personnels, le SNPES-PJJ/FSU a décidé d'un appel à la nouvelle direction. **Dans cet appel, nous proposons une série de premières mesures permettant de commencer à restaurer dans tous les services éducatifs et administratifs des conditions de travail et d'exercice des missions à la hauteur des besoins des jeunes en difficulté et de leurs familles.** La dégradation de la situation économique et sociale rend plus que jamais nécessaires ces mesures afin de donner une priorité au service public d'éducation de la PJJ.

La nouvelle Directrice, Mme Sultan, a été nommée suite au conseil des ministres du 5/06 et dès son arrivée à la DPJJ, elle a proposé de nous recevoir. Cette première audience s'est tenue le 21/06 avec l'ensemble du bureau national. Nous avons abordé cette audience avec la satisfaction de voir nommée à cette responsabilité l'ancienne présidente de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille. **A ce titre et avec conviction, Mme Sultan s'est engagée ces dernières années aux cotés des organisations et associations ayant défendu la spécificité de la justice des mineurs, le maintien de la double compétence civile pénale des JE et de la PJJ.** A partir de 2002 et tout particulièrement pendant la présidence Sarkozy, nous nous sommes retrouvés régulièrement pour dénoncer le contenu et l'avalanche des lois sécuritaires sur les mineurs Perben 1 et 2, loi relative à la récidive, loi de prévention de la délinquance Sarkozy, loi Mercier...

Mme Sultan a présenté sa nomination dans ce cadre, expliquant qu'elle l'avait accepté « dans la continuité de ses fonctions de juge des enfants et de ses responsabilités militantes au cours desquelles nous nous étions croisés avec quelques différences, mais des convictions partagées » Elle a également affirmé que cette nomination correspondait à « une opportunité exceptionnelle liée aux positionnements de la Garde des Sceaux Mme Taubira ». La référence aux déclarations de la ministre sur la priorité à la prise en charge en milieu ouvert par opposition au milieu fermé, sur la critique du « tout CEF », sur la place du civil dans les prises en charge de la PJJ, est donc clairement reprise par la nouvelle Directrice. **Pour le SNPES-PJJ/FSU ces orientations vont dans le sens que nous avons toujours revendiqué et le départ du Directeur qui n'a eu de cesse de les dénoncer est une bonne chose. Dans le même sens les positions assumées par la nouvelle Directrice sont sources de satisfaction, nous attendons maintenant qu'elles se traduisent dans les faits.**

Mme Sultan a situé cette audience dans le cadre de la phase d'observation qu'elle considère comme indispensable pour comprendre l'institution de l'intérieur en complément de son expérience de Juge des Enfants. D'ores et déjà, elle nous a indiqué les questions sur lesquelles elle voulait travailler.

**En premier lieu sur les questions budgétaires, elle a précisé avoir découvert des contraintes plus importantes** que ce qu'elle supposait et être confrontée à des argumentaires contradictoires sur la caractère incontournable des restructurations et réorganisations. Pour notre part, nous avons souligné

la nécessité de dégager des marges de manœuvre budgétaires afin de garantir la qualité d'intervention du service public de la PJJ. Cette question est également en lien avec le retour à une compétence de la PJJ au civil, au moins pour permettre l'exécution par la PJJ de PJM ou d'AEMO.

**Nous avons insisté sur les effets induits des réorganisations/restructurations : disparition de la mission et du secteur de l'insertion, éloignement des mineurs et des familles des lieux de prise en charge milieu ouvert et en hébergement, affaiblissement de la diversification des solutions de placement, disparition des services en DT, pénibilité accrue pour les personnels en lien avec les déplacements.**

Nous avons soutenu que ces éléments quantitatifs ont été sous estimés au nom de la logique strictement comptable. En lien, nous avons dénoncé la prégnance de la politique du chiffre et la dégradation des conditions de travail. La nouvelle Directrice, sur la base de ces premiers contacts, semble relativiser l'importance de ces questions. Nous souhaitons qu'elle en prenne toute la mesure.

**Sur la question des orientations et des missions, la Directrice a indiqué que cette question s'intégrait dans le chantier de la réforme pénale annoncée par la Ministre, mais qu'il s'agissait d'un sujet difficile politiquement.** Malgré cette contradiction, Mme Sultan soutient que cette réforme sera préparée dans un sens souhaitable à la « justice des enfants »

Pendant la Directrice a souligné que les questions budgétaires dépendaient du cadre fixé par le gouvernement et que les orientations en matière de justice des mineurs étaient liées aux enjeux politiques de cette question. De ce point de vue, la Directrice a affirmé que **les changements prendraient du temps et que le retour au civil ne serait pas envisageable pour 2014 !**

La troisième question est celle de la « distorsion entre les professionnels et leur direction ». Pour la Directrice, la PJJ par sa mission, est tournée vers « les enfants », **elle a affirmé que sa volonté est de travailler sur les pratiques professionnelles afin de les valoriser, de résoudre le différentiel important entre les pratiques et les orientations. Elle a affirmé être à l'écoute par notre relais des difficultés des professionnels.**

Nous avons alors développé sur la perte partielle de confiance et de savoir faire des professionnels qui nécessitera une reconstruction. Nous serons attentifs à ce que le travail souhaité par la Directrice permette cette reconstruction. Nous avons également insisté sur le poids négatif du « management » déshumanisant à la PJJ et sur le chantage permanent à la suppression de moyens en fonction de la mesure de l'activité, donc de la politique du chiffre. Dans ce contexte, le dialogue social apparaît de pure façade en niant les réalités de terrain, les difficultés des professionnels. Cette situation globale favorise le développement des risques psycho sociaux au travail.

Cette même logique de rentabilisation de l'activité de tous les professionnels est illustrée entre autres par le blocage de la DPJJ sur la question de l'organisation du temps de travail des psychologues et de la garantie d'un temps de « Formation, Information Recherche » tel qu'il était acté dans la circulaire Ezratty.

Cette première rencontre de plus de deux heures a été marquée par un changement de ton. Celui-ci est autant lié aux rapports militants noués ces dernières années, qu'aux convictions assumées par la nouvelle Directrice en matière d'orientation pour la justice des mineurs et de reconnaissance affirmée pour les pratiques des professionnels de la PJJ.

La posture de Mme Sultan consistant à prendre du temps pour observer et comprendre l'institution de l'intérieur, nous paraît relever du bon sens dans le cadre de toute prise de fonction de responsabilité. **Cependant sur les questions budgétaires et d'orientation en matière de justice des mineurs, il y a des décisions urgentes à prendre, nous continuerons d'exiger des choix rapides et plus ambitieux pour l'institution.**

**Sur la question du lien avec les professionnels et la réhabilitation de leurs pratiques, le SNPES-PJJ/FSU assumera sa place et sa responsabilité de première organisation syndicale et professionnelle à la PJJ, afin de rompre avec les pratiques culpabilisantes et infantilisantes antérieures. Néanmoins avec les personnels, le SNPES-PJJ/FSU sera vigilant à ce que des décisions soient prises dans le sens des intentions annoncées.**